

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados

Arrondissement de Caen

Commune de SOIGNOLLES

Envoyé en préfecture le 21/06/2022  
Reçu en préfecture le 21/06/2022  
Affiché le  
ID : 014-211406749-20220620-ARRETE\_7\_2022-AR

Besner  
Levraut



## **ARRETE MUNICIPAL N° 7 / 2022**

### **Portant Réglementation Temporaire de la circulation à Soignolles**

Le maire de la Commune de Soignolles,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route notamment son article R 411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212.1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police des maires,

Vu l'instruction interministérielle sur la circulation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande de Mme Catherine WOJCIECHOWSKI représentant l'entreprise SATO GIBERVILLE, ZI du Martray 14730 GIBERVILLE en date du 8 juin 2022,

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement électrique au 20 Rue des Pommiers et une fouille ponctuelle sous trottoir, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation sur la commune de Soignolles,

### **ARRÊTE :**

**Article 1** : A compter du 22 juin 2022 et pendant toute la durée des travaux, un empiétement sur chaussée sera effectué et le sens de la circulation se fera dans le sens des points de repères (PR) décroissants ;

**Article 2** : Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de stationner.

**Article 3** : Les travaux seront réalisés par l'entreprise SATO GIBERVILLE, et se feront conformément aux règles de sécurité en vigueur ;

**Article 4** : Les dispositions des articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux ;

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune et affichée aux extrémités du tronçon de route réglementé sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de Falaise,
- Madame Catherine WOJCIECHOWSKI représentant l'entreprise SATO GIBERVILLE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- A Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Au Capitaine des Pompiers de Potigny,
- A Monsieur le Président du Syndicat en charge du transport scolaire,
- A Madame la Présidente du SMICTOM de la Bruyère

Fait à Soignolles, le 20 juin 2022

Maire, Patricia FIEFFÉ

